HOTEL DE LA COLLECTIVITE

_____

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

_____

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	7	0	0

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 14 avril à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Frantz GUMBS, Dominique DEMOCRITE LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIT ABSENT : ////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR.

DELIBERATION : CE 001-05-2022

OBJET : Prise en charge des frais liés à la dégradation du logement de Madame Patricia WOLTZ, épouse SCHWOB propriétaire conventionné avec la Collectivité dans le cadre du relogement Immeuble FLANDERS.

Le Président,

<u>Objet :</u> Prise en charge des frais liés à la dégradation du logement de Madame Patricia WOLTZ, épouse SCHWOB propriétaire conventionné avec la Collectivité dans le cadre du relogement Immeuble FLANDERS.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L112-4 ;

Vu, le règlement territorial d'aide sociale de Saint-Martin adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les conventions : la convention bipartite d'occupation précaire entre le bailleur privé et l'autorité publique tenue à l'obligation d'hébergement par substitution, soit la Collectivité de Saint Martin a été signée en octobre 2020 concernant le logement sis appt 5101, bâtiment Tortola, résidence Hôtel Mont Vernon, avec la propriétaire : Madame WOLTZ Patricia, épouse SCHWOB et une convention bipartite d'occupation précaire entre l'occupant hébergé, Mr Steven PETIT et l'autorité publique tenue à l'obligation d'hébergement par substitution, soit la Collectivité Territoriale de Saint Martin pour une occupation à compter du 1er novembre 2020 et précisément son article 4.3,

Vu les devis présentés,

Considérant, le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant, le rapport du Président de la Collectivité relatif à une prise en charge des devis de réparation et remplacement présentés conformément aux obligations de la Collectivité dans l'article 4.3 des conventions signées entre la Collectivité, le propriétaire et le locataire.

Le Conseil Exécutif,

<u>DECIDE :</u>

POUR :	**7**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**

<u>Article 1 :</u> De prendre en charge les frais de réparation et de remplacement présentés par Madame Patricia WOLZ, épouse SCHWOB, soit la somme totale de 3490,44 €uros (trois mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et quarante-quatre centimes.

<u>Article 2 :</u> D'imputer la dépense à l'article 6512 du budget 2022 de la Collectivité.

…/…

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : Le Président du Conseil Territorial, le directeur général des services par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 avril 2022.

Le Président du Conseil territorial,

Louis MUSSINGTON

1er Vice-président **Alain RICHARDSON**	2ème Vice-président **Frantz GUMBS**	3ème Vice-présidente **Dominique DEMOCRITE LOUISY**
4ème Vice-président **Michel PETIT**	Membre du Conseil Exécutif **Martine BELDOR**	Membre du Conseil Exécutif **Daniel GIBBES**

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.